

| | |
|--|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Commune de MONTCARRA Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12 Procuration : 3 Votant : 15</p> <p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4</p> | <p align="center">REGISTRE DES DELIBETATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-2023 : ACQUISITION TERRAIN MRS BOIVIN/PAYS</p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à 18 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire.</p> <p>Étaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joël, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie</p> <p>Étaient excusés : CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, RIVOIRE Christine</p> <p>Procurations données : 3- CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, RIVOIRE Christine</p> <p>Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.</p> |
|--|--|

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, l'accord des propriétaires du terrain Monsieur BOIVIN et Monsieur PAYS,
M. Le maire propose d'acheter la zone réservée ER1 de la parcelle n°B30 d'une superficie cadastrale de 31m² se trouvant 17 Impasse Montfleurier à MONTCARRA,

A ce sujet, il a contacté les propriétaires M PAYS et M BOIVIN qui donnent leur accord pour un prix de 1 550.00 euros.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour, 0 contre et 4 abstentions :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle et au prix cités ci-dessus ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus désignés.

David EMERAUD, Maire

